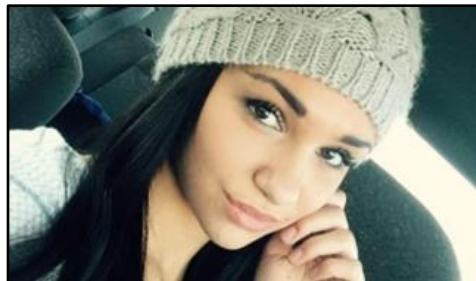


## Féminicides – la Mission de Daphné



Le 22 mars 2017, Daphné Boudreau était tuée par son ex-conjoint. Après des jours de harcèlement, le vol de son cellulaire, la publication de photos intimes de Daphné sur Internet par son ex et des demandes de soutien à la police à deux reprises la journée du meurtre, Daphné a été tuée lorsqu'elle est retournée chercher des effets personnels dans son appartement de Mont-Saint-Hilaire. La rupture avec Anthony Pratte-Lops était récente, et elle avait demandé l'intervention des policiers quelques heures plus tôt en raison du comportement de son ex-petit ami, qui a été arrêté sur les lieux du crime. Le meurtrier était connu depuis longtemps de la police pour son tempérament agressif.

A suivi une longue série de démêlés, dont une plainte contre les policiers pour négligence. La famille considérait que sa fille de 18 ans n'avait pas été protégée.

Selon la version des policiers impliqués dans le dossier, Daphné n'avait pas attendu d'être accompagnée pour se rendre à son domicile pour récupérer ses effets personnels et avait refusé de porter plainte contre son ex. La policière aurait proposé à Daphné de porter plainte, ce qui évoque que la situation était assez sérieuse, mais la jeune femme aurait refusé.

Pourquoi ne pas être allé plus loin, même si la jeune femme ne voulait pas porter plainte? Il est très fréquent que les femmes victimes de violence refusent de le faire. Comment se fait-il que les policiers ne soient pas plus au courant de la dynamique de la violence conjugale? Les policiers peuvent faire enquête et recommander de porter des accusations, indépendamment de la volonté de la victime de porter plainte ou non.

De plus, selon le *Guide de pratiques policières* du ministère de la Sécurité publique et l'aide-mémoire *Prévenir l'homicide de la conjointe*, lorsque les policiers interviennent, ils doivent donner l'information pertinente aux victimes, diriger systématiquement les personnes impliquées vers des ressources d'aide appropriées et assurer un suivi de leur intervention. La famille soulève donc, dans sa plainte, le manque de suivi. Il est assez sidérant à l'écoute de l'enregistrement de l'appel fait au 911 le matin du drame que l'état émotif de Daphnée n'ait pas été pris davantage au sérieux.

Selon le Regroupement des maisons d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale, ce Guide établit les bonnes pratiques policières à appliquer en situation de violence conjugale; toutefois, certaines lignes directrices seraient appliquées de manière variable par les différents services de police et parfois même par les policiers d'un même service. Le Regroupement souligne entre autres que « les maisons d'aide et d'hébergement constatent régulièrement que quand des femmes rapportent aux services de police des

manquements au 810<sup>1</sup> ou à d'autres conditions de remise en liberté, il est rare que les policiers interviennent » contrairement à ce qui est prévu dans le Guide.

Il existe des versions divergentes de l'histoire de Daphné. Ainsi, lors des audiences, la famille a constaté qu'il y avait plusieurs incohérences dans le déroulement des faits. Par exemple, la policière blâmée dit être partie du poste de police presque au même moment que Daphné, mais être arrivée sur les lieux assez tard pour que le meurtre ait eu lieu.

Pourtant, aucune accusation criminelle ne sera portée contre les policiers.

Malgré l'abandon des accusations, les audiences en déontologie policière ont permis d'obtenir des réponses, et plusieurs manquements ont été soumis comme preuves. On y apprend par exemple que les policiers n'ont pas l'obligation de collaborer dans de tels cas! Il existe une directive d'intervention dans ces cas, mais les consignes données aux policiers étant assez larges et vagues, ils n'en ont pas tous la même interprétation. On apprend aussi que les policiers ont ajouté un critère dans la directive sur la violence conjugale. Pour pouvoir intervenir de manière plus proactive (sic), ils ont décidé de n'intervenir que s'il y a des blessures physiques. La directive ne mentionne pourtant pas cela. Ces nouvelles consignes ont été approuvées par les supérieurs du service de police de Richelieu–Saint-Laurent. Daphnée n'avait pas de blessures physiques!

La famille décide donc d'entreprendre une poursuite au civil. L'avocate qui s'occupe de la plainte de la famille constate que beaucoup de questions demeurent concernant la façon dont les policiers interviennent dans les cas de violence conjugale. En gros, l'objectif de la poursuite civile est d'imposer un accompagnement convenable aux victimes. La poursuite sera déposée au début de 2023.

Par son histoire, Daphné a été à l'origine de plusieurs changements légaux. Ainsi, son cas a précipité le recours aux bracelets électroniques, un outil de surveillance qui vise à tenir les auteurs de violence conjugale loin de leur victime (l'implantation devrait être terminée d'ici le mois de décembre 2023). Un amendement a également été apporté au projet de loi 84. Les gens qui se retrouveront, comme Éric Boudreau, le père de Daphné, sur une scène de crime impliquant un proche, pourront être indemnisés par l'IVAC. Monsieur Boudreau a mis des années avant d'avoir gain de cause, qu'on lui reconnaisse le statut de victime et qu'on lui verse une compensation financière, notamment pour la perte de revenus de travail.

La rupture est le moment le plus dangereux pour les femmes qui veulent fuir la violence, ce pour quoi elles craignent si souvent de partir. Nous le savons, les spécialistes de la violence conjugale le savent, pourquoi les services de police n'agissent-ils toujours pas de manière efficace pour protéger les femmes au cours de cette période cruciale qu'est la séparation d'avec un homme violent? Rappelons qu'il y a eu 182 féminicides au Canada en 2022.

La bataille pour une aide adaptée aux victimes se poursuit, et beaucoup reste à faire pour mieux protéger les femmes.

---

<sup>1</sup> L'engagement de ne pas troubler l'ordre public utilisé en matière de violence conjugale (article 810)

Pour aider la famille de Daphné à financer la poursuite judiciaire qui s’amorce cet hiver et qui aura un impact sur la vie des femmes, une levée de fonds a été lancée : *Go Fund Me* — La Mission de Daphné. <https://www.gofundme.com/f/la-mission-de-daphne>

Sachez qu’advenant un excédent de fonds à la fin de la poursuite, il sera remis à des organismes venant en aide aux victimes de violence conjugale.

Lien vers le Regroupement des maisons pour victimes de violence conjugale : <https://maisons-femmes.qc.ca/>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1776067/daphne-huard-boudreault-meurtre-assassinat-combat-pere-eric-deontologie-policiere>